

**ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN**  
**ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE**  
**PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL**  
**du lundi 12 novembre 2018, à 20H15, à la maison communale de Baelen.**

**Présents :** MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;  
A.PIRNAY, R.JANCLAES, A.SCHEEN, Echevins ;  
M.P.GOBLET, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;  
~~J.XHAUFLAIRE, A.DEROME, P.ROMBACH, P.KISTEMANN,~~  
M.C.BECKERS, N.THÖNNISSEN, ~~D.PALM, épouse GERKENS,~~  
~~J.M.PEIFFER, F.CROSSET, M.PIRARD,~~ et M.GLINEUR, Conseillers ;  
C.PLOUMHANS, Directrice générale.

---

**ORDRE DU JOUR**

**SEANCE PUBLIQUE**

1. Installation du Conseil communal des enfants – Prestations de serment.
2. Communication diverse.
3. Tutelle sur les actes du CPAS – Modification budgétaire n°1/2018 – Services ordinaire et extraordinaire – Approbation.
4. Tutelle sur les actes de la Fabrique d’église Saint Jean-Baptiste de Membach – Modification budgétaire n°1/2018 – Approbation.
5. Tutelle sur les actes de la Fabrique d’église Saint Paul de Baelen – Modification budgétaire n°1/2018 – Approbation.
6. Assemblées générales des intercommunales auxquelles la Commune est affiliée – Ordres du jour – Approbation.
7. Achat de parcelles de terrains sises route de Dolhain et chemin de Hoevel, cadastrées Commune de Baelen, 1<sup>ère</sup> division, section C 573G2, C 531E2 partie et C 575F3 d’une contenance de 17.387 m<sup>2</sup> – Décision.
8. Redevance pour une demande de changement de prénom – Arrêt.
9. Procès-verbal de la séance du 8 octobre 2018 – Approbation.

**HUIS CLOS**

10. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal – Prise d’acte.
  11. Procès-verbal de la séance du 8 octobre 2018 – Approbation.
- 

**SEANCE PUBLIQUE**

**1) Installation du Conseil communal des enfants – Prestations de serment.**

A. Scheen explique que les enfants de 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> année de nos écoles ont élu leurs conseillers communaux le lundi 15 octobre, au lendemain des élections communales, et dans les mêmes conditions que les adultes. De vrais isoloirs, de vraies urnes, toutes les conditions étaient réunies pour leur faire vivre une expérience grandeur nature. Ce fut pour eux un bel exercice de citoyenneté, initié par le professeur de philosophie et citoyenneté et quelques autres instituteurs et préparé en classe avec leurs professeurs respectifs.

Kylian Depasse, Nora Gillet, Alexandra Paturiaux, Elisa Peremans, Emeline Pourbaix et Clarence Ruyfflaert ont été élus à Baelen, et Matt Ganser, Sophrane Moers, Geremi Nzinga et Elisa Simar à Membach.

M. Fyon invite les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment suivant : « Je m'engage à réaliser de mon mieux ma tâche de Conseiller communal des enfants de la Commune de Baelen et à agir dans l'intérêt général des enfants et habitants de ma Commune. »

Les 10 enfants, ayant prêté serment, sont installés dans leur fonction de Conseillers communaux des enfants. Ils représenteront leurs camarades au Conseil communal des enfants. Ce Conseil se réunira une fois par mois et travaillera sur des projets concrets qui touchent les enfants. Tous les ans, une élection sera organisée pour renouveler une partie du Conseil suite au départ des élèves de 6<sup>ème</sup> année.

---

## 2) Communication diverse.

### Approbation par la tutelle.

La délibération du Conseil communal du 10.09.2018, relative au compte pour l'exercice 2017, a été approuvée par Madame la Ministre des Pouvoirs Locaux, par arrêté pris le 22.10.2018, transmis en date du 23.10.2018.

---

## 3) Tutelle sur les actes du CPAS - Modification budgétaire n°1/2018 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation.

Le Conseil,

Vu le décret du 23 janvier 2014, en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2014, modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, et notamment le chapitre IX regroupant les dispositions de la loi relatives à la tutelle administrative auquel est ajoutée une section intitulée « De la tutelle spéciale d'approbation sur les actes des centres publics d'action sociale » ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la délibération du 10 octobre 2018 par laquelle le Conseil de l'Action sociale arrête la modification budgétaire n°1/2018, services ordinaire et extraordinaire, comme suit :

<u>Service ordinaire</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
Selon le budget initial	1.254.652,48 €	1.254.652,48 €	0,00 €
Augmentation	180.075,24 €	78.361,15 €	101.714,09 €
Diminution	35.300,02 €	54.758,82 €	19.458,80 €
Résultat	1.399.427,70 €	1.278.254,81 €	121.172,89 €

<u>Service extraordinaire</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
Selon le budget initial	12.500,00 €	12.500,00 €	0,00 €
Augmentation	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Diminution	7.500,00 €	7.500,00 €	0,00 €
Résultat	5.000,00 €	5.000,00 €	0,00 €

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

A l'unanimité, approuve la délibération du 10 octobre 2018 par laquelle le Conseil de l'Action sociale arrête la modification budgétaire n°1/2018, services ordinaire et extraordinaire, du CPAS.

Un extrait de la présente délibération sera transmis pour exécution à Madame la Présidente du CPAS.

---

**4) Tutelle sur les actes de la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach - Modification budgétaire n°1/2018 - Approbation.**

Le Conseil,

Vu le décret du 13 mars 2014, en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les chiffres de la modification budgétaire n°1/2018 de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach, déposée à l'administration en date du 6 octobre 2018 ;

Vu le rapport du chef diocésain daté du 12 octobre 2018 et parvenu à l'administration communale le 16 octobre 2018 ;

Considérant que la modification budgétaire n°1/2018 arrêtée par le conseil de fabrique d'église le 2 octobre 2018 porte :

- En recettes la somme de 21.978,50 €
- En dépenses la somme de 21.978,50 €
- Et clôture à l'équilibre

Considérant que le chef diocésain a arrêté et approuvé ladite modification budgétaire ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ladite modification budgétaire telle qu'arrêtée et approuvée à l'initiative du chef diocésain :

- En recettes la somme de 21.978,50 €
- En dépenses la somme de 21.978,50 €
- Et clôture à l'équilibre

A l'unanimité, approuve la modification budgétaire n°1/2018 de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach, portant :

- En recettes la somme de 21.978,50 €
- En dépenses la somme de 21.978,50 €
- Et clôture à l'équilibre.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à l'Evêché de Liège, rue des Prémontrés 40 à 4000 Liège.

---

5) **Tutelle sur les actes de la Fabrique d'église Saint Paul de Baelen - Modification budgétaire n°1/2018 - Approbation.**

Le Conseil,

Vu le décret du 13 mars 2014, en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les chiffres de la modification budgétaire n°1/2018 de la fabrique d'église Saint Paul de Baelen, déposée à l'administration en date du 23 octobre 2018 ;

Vu le rapport du chef diocésain daté du 25 octobre 2018 et parvenu à l'administration communale le 29 octobre 2018 ;

Considérant que la modification budgétaire n°1/2018 arrêtée par le conseil de fabrique d'église le 22 octobre 2018 porte :

- En recettes la somme de 310.711,50 €
- En dépenses la somme de 310.711,50 €
- Et clôture à l'équilibre

Considérant que le chef diocésain a arrêté et approuvé ladite modification budgétaire ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ladite modification budgétaire telle qu'arrêtée et approuvée à l'initiative du chef diocésain :

- En recettes la somme de 310.711,50 €
- En dépenses la somme de 310.711,50 €
- Et clôture à l'équilibre

La participation financière de la Commune étant de 976,11 € au service ordinaire ;

A l'unanimité, approuve la modification budgétaire n°1/2018 de la fabrique d'église Saint Paul de Baelen, portant :

- En recettes la somme de 310.711,50 €
- En dépenses la somme de 310.711,50 €
- Et clôture à l'équilibre

Un extrait de la présente délibération sera transmis à l'Evêché de Liège, rue des Prémontrés 40 à 4000 Liège.

---

6) **Assemblées générales des intercommunales auxquelles la Commune est affiliée - Ordres du jour - Approbation.**

**AIDE - Assemblée générale stratégique du 26.11.2018 - Approbation de l'ordre du jour.**

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à l'AIDE ;

Considérant que par lettre du 24.10.2018 l'AIDE portait à notre connaissance qu'une assemblée générale stratégique se tiendra le lundi 26.11.2018 ;

Vu les statuts de l'AIDE ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

Par 9 voix pour et 1 abstention (M. Glineur) :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique de l'AIDE du 26.11.2018 :
  - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 19.06.2018 ;
  - Approbation de l'évaluation du Plan stratégique 2017-2019 ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à l'AIDE pour suite voulue.

---

**Aqualis - Assemblée générale ordinaire du 28.11.2018 - Approbation de l'ordre du jour.**

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Aqualis ;

Considérant que par lettre du 27.10.2018 Aqualis portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le mercredi 28.11.2018 ;

Vu les statuts d'Aqualis ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

Par 9 voix pour et 1 abstention (M. Glineur) :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'Aqualis du 28.11.2018 :
  - Approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale ;
  - Plan stratégique et financier 2017/2019 : actualisation - Approbation ;
  - Démission et nomination d'Administrateur ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Aqualis pour suite voulue.

---

**CHR Verviers East Belgium - Assemblée générale ordinaire du 29.11.2018 - Approbation de l'ordre du jour.**

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée au CHR Verviers East Belgium ;  
Considérant que par lettre du 26.10.2018 le CHR Verviers East Belgium portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le jeudi 29.11.2018 ;  
Vu les statuts du CHR Verviers East Belgium ;  
Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;  
Considérant les points à l'ordre du jour ;  
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

Par 9 voix pour et 1 abstention (M. Glineur) :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du CHR Verviers East Belgium du 29.11.2018 :
  - Plan stratégique - Evaluation annuelle ;
  - Modifications statutaires ;
  - Composition du Conseil d'administration au lendemain des élections communales ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise au CHR Verviers East Belgium pour suite voulue.

---

**Finimo - Assemblée générale ordinaire du 28.11.2018 - Approbation de l'ordre du jour.**

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Finimo ;  
Considérant que par lettre du 24.10.2018 Finimo portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le mercredi 28.11.2018 ;

Vu les statuts de Finimo ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant le point à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

Par 9 voix pour et 1 abstention (M. Glineur) :

- approuve le point suivant porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de Finimo du 28.11.2018 :
  - Plan stratégique 2017-2019 - Deuxième évaluation - Exercice 2018-2019 ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Finimo pour suite voulue.

---

**IMIO - Assemblée générale ordinaire du 28.11.2018 - Approbation de l'ordre du jour.**

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à IMIO ;

Considérant que par lettre du 24.10.2018 IMIO portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le mercredi 28.11.2018 ;

Vu les statuts d'IMIO ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

Par 9 voix pour et 1 abstention (M. Glineur) :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'IMIO du 28.11.2018 :
  - Présentation des nouveaux produits ;
  - Evaluation du plan stratégique pour l'année 2018 ;
  - Présentation du budget 2019 et approbation de la grille tarifaire 2019 ;
  - Nomination d'Administrateur ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à IMIO pour suite voulue.

---

**IMIO - Assemblée générale extraordinaire du 28.11.2018 - Approbation de l'ordre du jour.**

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à IMIO ;

Considérant que par lettre du 24.10.2018 IMIO portait à notre connaissance qu'une assemblée générale extraordinaire se tiendra le mercredi 28.11.2018 ;

Vu les statuts d'IMIO ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant le point à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

Par 9 voix pour et 1 abstention (M. Glineur) :

- approuve le point suivant porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire d'IMIO du 28.11.2018 :
  - Modification des statuts - Mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à IMIO pour suite voulue.

---

**Intradel - Assemblée générale ordinaire du 29.11.2018 - Approbation de l'ordre du jour.**

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Intradel ;

Considérant que par lettre du 15.10.2018 Intradel portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le jeudi 29.11.2018 ;

Vu les statuts d'Intradel ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;



Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

Par 9 voix pour et 1 abstention (M. Glineur) :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'Intradel du 29.11.2018 :
  - Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs ;
  - Plan Stratégique 2017-2019 – Actualisation 2019 ;
  - Démissions/Nominations ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Intradel pour suite voulue.

---

**Neomansio – Assemblée générale ordinaire du 28.11.2018 – Approbation de l'ordre du jour.**

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Neomansio ;

Considérant que par lettre du 22.10.2018 Neomansio portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le mercredi 28.11.2018 ;

Vu les statuts de Neomansio ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

Par 9 voix pour et 1 abstention (M. Glineur) :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de Neomansio du 28.11.2018 :
  - Evaluation du plan stratégique 2017-2018-2019 – Examen et approbation ;
  - Propositions budgétaires pour l'année 2019 – Examen et approbation ;
  - Nomination du Réviseur et fixation de sa rémunération ;
  - Lecture et approbation du procès-verbal ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Neomansio pour suite voulue.

---

**Ores Assets - Assemblée générale du 22.11.2018 - Approbation de l'ordre du jour.**

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Ores Assets ;

Considérant que par lettre du 05.10.2018 Ores Assets portait à notre connaissance qu'une assemblée générale se tiendra le jeudi 22.11.2018 ;

Vu les statuts d'Ores Assets ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

Par 9 voix pour et 1 abstention (M. Glineur) :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'Ores Assets du 22.11.2018 :
  - Distribution du solde des réserves disponibles en suite de l'opération scission-absorption de décembre 2017 pour les communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers-la-Ville ;
  - Opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des communes de Celles, Comines-Warneton, Ellezelles, Mont-de-l'Enclus ;
  - Résolution de l'Assemblée explicitant la disposition transitoire des modifications statutaires du 28.06.2018 ;
  - Plan stratégique ;
  - Remboursement des parts R ;
  - Nominations statutaires ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Ores Assets pour suite voulue.

---

**Publifin - Assemblée générale ordinaire du 30.11.2018 - Approbation de l'ordre du jour.**

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Publifin ;

Considérant que par lettre du 25.10.2018 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le vendredi 30.11.2018 ;

Vu les statuts de Publifin ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont

investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant le point à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

Par 3 voix pour et 7 abstentions (M. Fyon, A. Pirnay, A. Scheen, M.C. Beckers, F. Crosset, A. Derome, et M. Glineur) :

- approuve le point suivant porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de Publifin du 30.11.2018 :
  - Plan stratégique 2017-2019 - 2<sup>ème</sup> évaluation ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Publifin pour suite voulue.

---

**Publifin - Assemblée générale extraordinaire du 30.11.2018 - Approbation de l'ordre du jour.**

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Publifin ;

Considérant que par lettre du 25.10.2018 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale extraordinaire se tiendra le vendredi 30.11.2018 ;

Vu les statuts de Publifin ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant le point à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

Par 3 voix pour et 7 abstentions (M. Fyon, A. Pirnay, A. Scheen, M.C. Beckers, F. Crosset, A. Derome, et M. Glineur) :

- approuve le point suivant porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de Publifin du 30.11.2018 :
  - Modification de la dénomination sociale de la Société - Adaptation des statuts par suite de la modification de la dénomination sociale ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Publifin pour suite voulue.

---

**SPI - Assemblée générale ordinaire du 30.11.2018 - Approbation de l'ordre du jour.**

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à la SPI ;

Considérant que par lettre du 29.10.2018 la SPI portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le vendredi 30.11.2018 ;

Vu les statuts de la SPI ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

Par 9 voix pour et 1 abstention (M. Glineur) :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la SPI du 30.11.2018 :
  - Plan stratégique 2017-2019 - Etat d'avancement au 30.09.2018 ;
  - Démissions et nominations d'Administrateurs ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à la SPI pour suite voulue.

---

**SPI - Assemblée générale extraordinaire du 30.11.2018 - Approbation de l'ordre du jour.**

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à la SPI ;

Considérant que par lettre du 29.10.2018 la SPI portait à notre connaissance qu'une assemblée générale extraordinaire se tiendra le vendredi 30.11.2018 ;

Vu les statuts de la SPI ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant le point à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

Par 9 voix pour et 1 abstention (M. Glineur) :

- approuve le point suivant porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de la SPI du 30.11.2018 :
  - Modifications statutaires ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à la SPI pour suite voulue.

---

**7) Achat de parcelles de terrains sises route de Dolhain et chemin de Hoevel, cadastrées Commune de Baelen, 1<sup>ère</sup> division, section C 573G2, C 531E2 partie et C 575F3 d'une contenance de 17.387 m<sup>2</sup> - Décision.**

Le Conseil,

Revu sa délibération du 14 mai 2018 par laquelle il émettait un accord de principe à l'acquisition de parcelles de terrains sises route de Dolhain et chemin de Hoevel, cadastrées Commune de Baelen, 1<sup>ère</sup> division, section C 573G2, C 531E2 partie et C 575F3 partie d'une contenance de 18.624 m<sup>2</sup>, au montant de 266.500,00 €, et chargeait le Collège communal de faire rédiger un projet d'acte de vente et un plan de mesurage, l'estimation de l'ensemble des parcelles ayant déjà été réalisée ;

Vu le plan levé et dressé le 2 octobre 2018 par Monsieur le géomètre-expert immobilier Luc Gilson, figurant les parcelles à acquérir, cadastrées Commune de Baelen, 1<sup>ère</sup> division, sous liseré cyan la parcelle section C 531E2 partie d'une superficie mesurée de 6.336 m<sup>2</sup>, sous liseré magenta la parcelle section C 575F3 d'une superficie mesurée de 10.857 m<sup>2</sup>, et sous liseré vert la parcelle section C 573G2 d'une superficie mesurée de 194 m<sup>2</sup> ;

Vu le rapport d'évaluation immobilière du 23 avril 2018 par lequel Monsieur le géomètre-expert immobilier Luc Gilson évalue la valeur vénale de l'ensemble des parcelles à 292.978,00 € ;

Considérant la négociation, intervenue le 5 mai 2018 entre Monsieur le Bourgmestre et les propriétaires des parcelles, au terme de laquelle la proposition de vente a été fixée à 266.500,00 € ;

Vu le projet d'acte, transmis en date du 29 octobre 2018, par Madame le notaire Dorothee Bergs de Thimister-Clermont ;

Considérant que l'opération projetée réunit toutes les conditions fixées par la loi pour être reconnue comme d'utilité publique et ainsi pouvoir bénéficier d'une exemption des droits d'enregistrement ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 124/711-52 projet 20181002 ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 30 octobre 2018 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 5 novembre 2018 duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide de l'acquisition, pour cause d'utilité publique, des parcelles de terrain cadastrées Commune de Baelen, 1<sup>ère</sup> division, figurant sous liseré cyan la parcelle section C 531E2 partie d'une superficie mesurée de 6.336 m<sup>2</sup>, sous liseré magenta la parcelle section C 575F3 d'une superficie mesurée de 10.857 m<sup>2</sup>, et sous liseré vert la parcelle section C 573G2 d'une superficie mesurée de 194 m<sup>2</sup>, au prix de 266.500,00 € et aux conditions reprises dans le projet d'acte transmis en date du 29 octobre 2018 par Madame le notaire Dorothee Bergs de Thimister-Clermont, afin de constituer une réserve foncière à proximité de tous les services.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à Madame le notaire Dorothée Bergs de Thimister-Clermont pour rédaction de l'acte aux conditions reprises dans le projet d'acte.

---

**8) Redevance pour une demande de changement de prénom – Arrêt.**

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution de litiges ;

Vu la circulaire du 11 juillet 2018 relative à la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution de litiges en ce qu'elle transfère la compétence en matière de changement de prénoms aux officiers de l'état civil et en règle les conditions de procédure ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 05 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2019 ;

Considérant que la Commune doit pouvoir se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 30 octobre 2018 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 5 novembre 2018 duquel il ressort que le présent règlement est conforme à la légalité ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

Par 8 voix pour, 1 voix contre (N. Thönnissen) et 1 abstention (A. Derome), arrête :

Article 1 : Il est établi au profit de la Commune, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, et jusqu'au 31 décembre 2019, une redevance communale pour une demande de changement de prénom.

Article 2 : La redevance est due par toute personne sollicitant une demande de changement de prénom.

Article 3 : La redevance est fixée à 490 € par demande de changement de prénom. Une demande de changement de prénom(s) est soit la modification d'un ou de plusieurs prénom(s) déjà attribué(s) au citoyen par son acte de naissance, soit le changement complet d'un ou de plusieurs prénom(s) déjà attribué(s) au citoyen par son acte de naissance.

Article 4 : Conformément à l'article 11 de la Loi du 25 juillet 2017, cette redevance est limitée à 10% du montant initial, soit 49 €, si le prénom est modifié dans le cadre d'une déclaration réalisée par un citoyen qui a la conviction que le sexe mentionné dans son acte de naissance ne correspond pas à son identité de genre vécue intimement et pour autant que le prénom choisi soit conforme à cette conviction.

Article 5 : Les personnes de nationalité étrangère qui ont formulé une demande d'acquisition de la nationalité belge et qui sont dénuées de prénom(s) lors de la demande d'adjonction de prénom(s) sont exonérées de la redevance communale.

Article 6 : La redevance est payable au comptant contre la délivrance d'une preuve de paiement au moment de la demande de changement de prénom.

Article 7 : A défaut de paiement amiable, le recouvrement sera poursuivi par la procédure visée à l'article L1124-40 §1, al.1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 9 : Conformément aux articles L3131-1 et suivants Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

---

9) **Procès-verbal de la séance du 8 octobre 2018 - Approbation.**

Le procès-verbal de la séance du 8 octobre 2018 est approuvé, par 10 oui.

---

**HUIS CLOS**

---

La Directrice générale,

C. PLOUMHANS

Par le Conseil,

Le Président,

M. FYON

---